



## Traité Sanhedrin

### Michna 4 - Chapitre 6

בית הסקליה היה גבוהה שתי קומות. אחד מן העדים דוחפו על מותניו, ונחפר על ליבו. אם מת בה, יצא; ואם לאו--העד השני נוטל את האבן, ונותנה על ליבו. אם מת בה, יצא; ואם לאו--רגימתו בכל ישראל, שנאמר "יד העדים תהיה בכם בראשונה, להמיתו, ויד כל העם, באחרונה" (דברים יז, ז).

כל הנסקליין נתליין, דברי רבי אליעזר; וחכמים אומרים, איןנו נתלה אלא המגדף והעובד עבודה זרה. האיש, תולין אותו פניו כלפי העם; והאישה, פניה כלפי העץ, דברי רבי אליעזר; וחכמים אומרים, האיש נתלה, ואין האישה נתלית. אמר להם רבי אליעזר, מעשה בשם שמעון בן שטח שתלה נשים באשקלון; אמרו לו, שמנונים אישת תלה, ואין דני שניים ביום אחד.

כיצד תולין אותו: היו משקיעין את הקורה בארץ, והעץ יוצא ממנה; ומקיף שתי ידיו זו לזו, ותולה אותו. רבי יוסי אומר, קורה מטה על הכותל, ותולה בה כדרך שהטבחים תולין. ומתיירין אותו מיד; ואם לאו--עוברין עליו ללא תעשה, שנאמר "לא תלין נבלתו על העץ, כי קבור תקברנו ביום ההוא" (דברים כא, כג). כלומר, מפני מה זה תלוי--מפני שקיים את השם; ונמצא שם שמיים מתחלל.

Le lieu d'où était exécutée la mise à mort par lapidation avait une hauteur de deux hauteurs [d'homme]. L'un des témoins pousse [le condamné] sur les reins [en arrière]. Si [en tombant] il s'est retourné et est tombé [sur] le cœur [contre terre], il doit le retourner de manière à reposer sur les reins. S'il est mort là-dessus on s'en tiendra là. Si non, le deuxième [témoin] prend la pierre (préparée pour cela) et la laisse retomber sur son cœur. S'il meurt, on s'en tiendra là. Si non, c'est tout le peuple qui participera à la lapidation, ainsi qu'il est dit (Dévarim 16,7) : la main des témoins s'y mettra en premier lieu pour le faire mourir, et la main de tout le peuple en dernier lieu.

Tous ceux qui ont été lapidés sont [ensuite] pendus. C'est l'opinion de Rabbi Eliézer. Et les autres maîtres disent :

#### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.





seuls sont pendus [après lapidation] le blasphémateur et l'idolâtre. Un homme, on le pend le visage face au public, et une femme, le visage face à la potence, selon l'opinion de Rabbi Eliézer. Et les autres maîtres disent : un homme est pendu, une femme ne doit pas être pendue. Rabbi Eliézer leur a dit : pourtant Chimon ben Cheta'h a fait pendre des femmes de Ashkelon ! Ils lui ont répondu : il a [même] fait pendre quatre-vingt femmes, alors qu'on ne doit pas [en temps normal] prononcer deux condamnations à mort dans la même journée. De quelle manière procédait-on à la pendaison (après la mort du condamné par lapidation) ? On enfonçait dans le sol un poteau d'où sortait [comme] une branche. On réunissait [en le attachant] ses deux mains l'une sur l'autre et c'est ainsi qu'on le pendait [par ses deux mains]. Rabbi Yossé dit : le poteau prenait simplement appui sur le mur [et n'était pas enfoncé dans le sol], et l'on y pendait comme font les bouchers. Et on le détachait de suite. Si on l'y faisait passer la nuit, on transgressait [formellement] un commandement négatif de la Torah, ainsi qu'il est dit (Dévarim 21,23) : tu ne laisseras pas son cadavre passer la nuit sur le bois, mais tu auras bien soin de l'inhumer le jour même car c'est une grave offense à D'ieu que le spectacle d'un homme pendu. En ce sens [que l'on demanderait :] pourquoi donc cet homme est-il pendu ? [Et l'on répondra] : parce qu'il a blasphémé le Nom de D'ieu [de telle et de telle manière] et il en résultera que le Nom de D'ieu s'en trouvera profané.

## Rabbi 'Haïm Kanievsky



Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)